Mairie d'Aureil

AN 2014
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 17 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 15 : présents : 13 : THALAMY Bernard, BLANCHET Christian, VETIZOU Stéphanie, MOURET Serge, BESSOULE Christophe, NOUHAUD Colette, CORET Emmanuel, DELAGE Christophe, DUCAILLOU André, GOTTE Joël, BERGEON Albine, GAGNANT Véronique, DEBONNAIRE Bruno.

ABSENTES :
ABSENTS EXCUSES : Pierre-Louis CHRETIEN, Fabienne GOURSEROL

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal, Stéphanie VETIZOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
01 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
- N° 1 Secteur Territorial d'Energie du SEHV
- N° 2 CCAS – membres élus du Conseil d'Administration
- N°3 Conseil d'Ecole
- N°4 Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable des Allois (SIAEPA)
- N°5 Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL)
- N°6 Instance de Coordination Gérontologique du Canton de Limoges Panazol
- N°7 Micro-crèche « à petits pas »

02 – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
- N°1 du conseil municipal au maire (article L2122-22 du CGCT)
- N°2 autorisation de signature au 1er adjoint

03 – INDEMNITE DE FONCTION
- Maire et adjoints

04 – PERSONNEL
- Recrutement d'agents non-titulaires en cas de besoins occasionnels ou besoins saisonniers
- Etude du dossier d'embauche d'un adjoint d'animation, annulation de la délibération du 28.02.2014 (modification du tableau des effectifs)

05 – BUDGET
- Engagement des dépenses pour différents matériels (clés, informatique, outillage)

06 – EGLISE
- Demande de subventions supplémentaires pour travaux imprévus

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion des conseils du 28.02.2014 et 04.04.2014.

01 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1 SECTEUR TERRITORIAL D'ENERGIES DU SEHV

VU le Code général des collectivités Territoriales (article L 5711-1)
VU les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE :
Représentant titulaire : Monsieur Pierre-Louis CHRETIEN
Représentant suppléant : Monsieur Christian BLANCHET

01 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2 CCAS – MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 5 le nombre des membres du Conseil d'Administration ;

DESIGNE Monsieur Christian BLANCHET, Madame Stéphanie VETIZOU, Monsieur Emmanuel CORET, Monsieur Bruno DEBONNAIRE, Madame Colette NOUHAUD pour siéger au CA du CCAS en tant que membres élus ;

DECIDE de prévenir les associations familiales, de retraités, de personnes âgées handicapées, du renouvellement général du Conseil d'Administration ;

PRECISE que les représentants choisis parmi les personnes proposées par les associations seront nommés ultérieurement par le maire.

01 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3 CONSEIL D'ECOLE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la commune d'Aureil au conseil d'école :
- Madame Stéphanie VETIZOU et Madame Véronique GAGNANT comme déléguées titulaires ;
- Madame Albine BERGEON et Monsieur Joël GOTTE comme délégués suppléants ;

01- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES ALLOIS (SIAEPA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la commune d'Aureil au SIAEPA :
- Monsieur Daniel DEMARTY et Monsieur Serge MOURET comme délégués titulaires
- Monsieur André DUCAILLOU comme délégué suppléant.

01-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES (SIEPAL)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la commune d'Aureil au SIEPAL :
- Monsieur Christophe BESSOULE comme délégué titulaire
- Monsieur Bruno DEBONNAIRE comme délégué suppléant

01-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6 INSTANCE DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE DU CANTON LIMOGES PANAZOL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la commune d'Aureil à l'ICG de Limoges-Panazol :
- Monsieur Bernard THALAMY et Monsieur André DUCAILLOU comme délégués titulaires
- Monsieur Christophe BESSOULE comme délégué suppléant

01-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7 MICRO-CRECHE « A PETITS PAS »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la commune d'Aureil au Conseil d'Administration de la micro-crèche « à petits pas » :
- Monsieur Christophe BESSOULE comme délégué titulaire
- Monsieur Joël GOTTE comme délégué suppléant

02 – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N°1 DELEGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de déléguer au maire tout ou partie des

compétences énumérées par l'article L2122-22, en lui confiant le pouvoir de décision pour des attributions exercées par le conseil municipal ;
VU les articles L2122-22 et L2122-23 énonçant les attributions qui peuvent être déléguées et les modalités d'application et notamment l'obligation faite au maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
Après en avoir délibéré,
DELEGUE sans réserve au maire, pour toute la durée du mandat municipal, l'ensemble des attributions énumérées à l'article L2122-22 du CGCT.

02 - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

N°2 DELEGATION AU 1ER ADJOINT

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

DELEGUE au 1er adjoint Christian BLANCHET, l'autorisation de signature sur tous les documents en l'absence du maire.

03 – INDEMNITE DE FONCTION

N°1 INDEMNITE DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L2123-20-1, 2° alinéa du CGCT
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer l'indemnité du maire à 31% de l'indemnité maximum (31% de l'indice 1015)

03 – INDEMNITE DE FONCTION

N°2 INDEMNITE DES ADJOINTS

LE CONSEIL MUNICIPAL
VU l'article L2123-1 du CGCT
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer l'indemnité des adjoints à 8.25% de l'indemnité maximum (8.25% de l'indice 1015)

04 – PERSONNEL

N°1 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES EN CAS DE BESOINS OCCASIONNELS OU DE BESOINS SAISONNIERS

Aux termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.
Ces collectivités et établissements peuvent, en outre recruter des agents non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin

saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.
Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à des agents non titulaires lors d'un surcroît de travail ou d'un besoin saisonnier dans les différents services de la commune et de pourvoir au remplacement de certains agents pendant la période des congés annuels dans les conditions définies par les dispositions de l'article 3-alinéa 2 de la loi du 26/01/84 modifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels en application de l'article 3-alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service ;
DIT :

- Que ces agents devront avoir le niveau d'étude correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

04 – PERSONNEL

N°2 ETUDE DU DOSSIER D'EMBAUCHE D'UN ADJOINT D'ANIMATION – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 28.02.2014 (MODIFICATION DU TALEAU DES EFFECTIFS)

Le maire explique à l'assemblée les détails des conditions de l'embauche d'un nouveau responsable d'ALSH. De plus, suite aux divers échanges avec le Centre de Gestion, il convient d'annuler la délibération du 28.02.2014 concernant la création de ce poste, celle-ci étant caduque. Il ne peut être créé un emploi dans un cadre de catégorie B sur un poste d'animation (sans le concours correspondant) pour une personne déjà titulaire dans un cadre de catégorie C sur un poste d'adjoint technique.
Pour pourvoir le poste vacant de responsable de l'accueil de loisirs sans hébergement, il sera nécessaire de recruter un adjoint d'animation ou un adjoint technique à temps complet. Cet emploi pourra être créé par voie de mutation et/ou en détachement sur l'ALSH au vu des diplômes présentés par le candidat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

PREND NOTE des conditions proposées pour un recrutement sur l'ALSH
DECIDE d'annuler la délibération du 28 février 2014 – modification des effectifs.

05 – BUDGET

AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 7, de la loi du 2 mars 1982 modifié par l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, permettant d'autoriser des dépenses d'investissement avant le vote du BP, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
VU le budget de l'exercice 2013,
VU les propositions du maire concernant les dépenses à engager quant aux frais de clés, matériel informatique et outillage,

Après en avoir délibéré,
AUTORISE le maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 60 : Frais dépense de clés: 1 000 €
- Chapitre 61 : Frais dépense matériel informatique: 1 000 €

DIT que les dépenses engagées seront reprises au budget primitif 2014.

06 – EGLISE

DEMANDE DE SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES POUR TRAVAUX IMPREVUS

Le maire informe l'assemblée que les travaux de l'église ont débuté en février. A cette occasion, après démontage des stalles et retrait du tableau du Christ, il s'avère que des travaux supplémentaires sont à prévoir.
En effet, le tableau s'est encore détérioré et sous les stalles du XVIIIIème siècle, des stalles du XVème siècle ont été découvertes. La DRAC demande à les conserver impérativement. Des devis ont été présentés par l'entreprise MALBREL:

- restauration du tableau du Christ : 4 200 € HT
- travaux de restauration des stalles du XVème siècle : 3 400 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DONNE tous pouvoirs au maire engager les demandes de subventions supplémentaires auprès de la DRAC, du Conseil Général et de l'Etat.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget 2014

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00

Le Président

le Secrétaire